

# Document d'informations clés Patrimonial Invest

## Objectif

Le présent document contient des informations clés spécifiques sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Lisez ce document d'informations ensemble avec les documents d'informations clés spécifiques branche 23 des fonds dans lesquels vous désirez investir.

## Produit

**Patrimonial Invest** est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, boulevard Bischoffsheim 33 à 1000 Bruxelles. Pour en savoir plus, consultez le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou appelez le +32 2 511 60 06. Ce document d'informations clés est d'application au 01/01/2019 et la distribution du produit est soumise au contrôle de la FSMA (autorité des services et marchés financiers), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et est peut-être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

Le produit est un contrat d'assurance-vie (branche 23), soumis au droit belge, qui permet d'investir dans un fonds d'investissement interne individualisé.

### Objectifs

Ce produit vous offre la possibilité d'investir dans un fonds interne dédié ne bénéficiant d'aucune garantie de capital. Le contrat est libellé en EUR. Fonds d'investissement interne individualisé : fonds d'investissement interne à la compagnie d'assurance géré conformément à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier et servant en principe de support à un seul contrat. Les informations concernant les options d'investissement peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire.

### Investisseurs de détail visés

Cette assurance-vie s'adresse aux personnes physiques ou personnes morales qui habitent ou sont domiciliées en Belgique, qui ont une connaissance suffisante ou sont au moins familiarisées avec des assurances-vie de type branche 23. Ils sont prêts à prendre le risque de perdre une partie de la ou des primes investies, mais peuvent éventuellement atteindre un rendement plus élevé. Ces investisseurs ont un horizon d'investissement de 5 ans minimum pour investir dans un produit dont le risque se situe entre 2 et 7 sur une échelle de 7.

### Durée et terme du contrat

Ce contrat d'assurance est par défaut conclu pour une durée indéterminée. Le preneur d'assurance peut également conclure le contrat avec une durée déterminée. Dans ce cas une durée de 5 ans minimum est conseillée. Le contrat prend fin en cas de rachat complet par le preneur d'assurance, à la fin de la durée déterminée ou en cas de décès du ou des assurés. En fonction de la modalité de paiement, le contrat prendra fin au moment du décès du premier et unique assuré ou au moment du décès du survivant (2e assuré). Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par la compagnie. Dans les conditions indiquées dans le règlement de gestion, la compagnie peut toutefois suspendre ou remplacer le fonds ainsi que suspendre les futurs versements.

### Avantages et coûts

Le produit prévoit des indemnités en cas de vie ou de décès. En cas de vie au moment de la date de fin ou en cas de décès avant la date de fin, la réserve constituée sera payée. La réserve constituée peut être inférieure aux primes investies: la réserve constituée est la valeur totale des unités du fonds de placement lié au contrat d'assurance multipliée avec la valeur par unité sur date du rachat/décès.

L'investisseur de détail a la possibilité de conclure une assurance-décès complémentaire. Si cette option est choisie, la prime de risque pour l'assurance-décès complémentaire sera mensuellement déduite de la réserve par la compagnie. Il faudra en outre tenir compte de ces déductions pour les montants mentionnés sous la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? », parce qu'en conséquence les valeurs ne correspondront pas.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

Risque faible

Risque élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans et 1 mois. Le risque inhérent au produit pourrait varier fortement si vous le vendez antérieurement et vous pourriez récupérer moins.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de remboursement par manque de moyens. Sont indiqués ci-dessus tous les indicateurs de risque des classes sous-jacentes des options d'investissement, calculés en fonction de leur durée recommandée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations clés (spécifiques) des options d'investissement sous-jacentes. Si Patronale Life SA ne peut pas vous payer votre dû, vous pourriez perdre la totalité de votre dépôt. Les assurances-vie de type branche 23 ne sont pas protégées par un régime de garantie.

### Risques de rendement

Les performances de ce produit dépendent des performances des fonds sous-jacents sélectionnés. Des simulations de performances sont présentées dans Document d'Information Clés Spécifique propre à chaque sous-jacent. Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous sortez du produit avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant échéance, ou que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Le risque financier est porté par le preneur d'assurance. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement.

## Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts totaux incluent des coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais en cas de rachat anticipé. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les coûts varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Pour en savoir plus, consultez les documents d'informations clés et les documents d'informations clés spécifiques mis à disposition sur le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be). Il se peut que l'intermédiaire qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

# Document d'informations clés Patrimonial Invest

## Coûts au fil du temps

Scénario d'investissement 10 000 EUR	Si vous vendez après 1 an	Si vous vendez après 2 ans	Si vous vendez après 5 ans
Coûts totaux	de € 568,66 à € 852,50	de € 527,53 à € 730,43	de € 447,75 à € 510,12
Incidence sur le rendement par an	de 4,63% à 11,34%	de 3,37% à 5,44%	de 2,25% à 2,97%

## Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an : 1) l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée et 2) la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,51%	L'incidence des coûts que vous payez lors de votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, mais il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	75 EUR	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque Patronale Life SA achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,75%	L'incidence des coûts que Patronale Life SA prélève chaque année pour gérer vos investissements.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 ans

Il est conseillé de conserver le contrat 5 ans. La valeur d'unité du fonds de placement dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc varier pendant la durée. Investir à court terme peut considérablement augmenter le risque de pertes. Le preneur d'assurance peut à tout moment racheter le contrat d'assurance de manière anticipée, mais dans ce cas, des frais de rachat sont facturés. Aucun frais de rachat n'est dû en cas de décès ou à l'échéance du contrat.

Un rachat partiel est possible si les conditions sont satisfaites. Un rachat partiel s'élève au moins à 2 500 EUR et l'épargne constituée du contrat ne peut être inférieure à 100 000 EUR. Un rachat complet met fin au contrat d'assurance.

En fonction du moment où vous en sortez, les frais de rachat s'élèvent entre 1 % et 5 %, avec un minimum de 75 EUR (5 % pendant les 12 premiers mois de votre contrat ; après chaque période de 12 mois, le montant est diminué de 1 %). À partir de la 6<sup>e</sup> année et jusqu'à la 8<sup>e</sup> année de votre contrat, les frais de rachat sont égaux à 75 EUR. Après 8 ans, il n'y a plus de coûts de sortie, mais il y a un coût administratif de 50 EUR.

Il n'y a pas de frais de rachat si le rachat a lieu : une fois tous les 12 mois et à condition que le montant du rachat atteigne maximum 8 % de la réserve constituée (avec un maximum de 50 000 EUR). Pour une analyse détaillée, nous vous invitons à consulter la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? ». En cas de paiement suite au décès de l'assuré, les coûts de sortie ne s'appliquent pas.

Lors d'un premier rachat partiel, les frais de constitution financés par la compagnie sont irrévocablement retenus de la valeur de rachat à verser. Les frais de constitution susmentionnés comprennent les frais que Patronale préfinance, avec comme conséquence que le client recevra plus d'unités au début de son contrat, à savoir : (i) les frais d'entrée pour Patronale Life SA, (ii) les frais d'entrée pour le courtier et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais de constitution sont payés mensuellement pendant 60 mois par le client et s'élèvent à maximum 0,076 % par mois.

Vous pouvez retirer votre argent de façon anticipée en remplissant, datant et signant le formulaire mis à disposition par la compagnie d'assurance et en fournissant les pièces jointes demandées. Le rachat est soumis à l'accord préalable du ou des bénéficiaires potentiels. Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

### Comment puis-je introduire une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser au courtier qui vous a conseillé le produit. Les plaintes concernant le produit **Patrimonial Invest**, la compagnie et/ou le courtier qui vous a conseillé ce produit peuvent être envoyées à : par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, boulevard Bischoffsheim 33 à 1000 Bruxelles; par e-mail : [plaintes@patronale-life.be](mailto:plaintes@patronale-life.be) ; par téléphone : +32 2 511 60 06. Si vous n'avez pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (e-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), sans préjudice de la possibilité d'introduire une action en justice.

### Autres informations pertinentes

Ce contrat est soumis à une taxe d'assurance de 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40 % si le preneur d'assurance est une personne morale. Il n'y a aucun avantage fiscal associé aux versements.

En plus des coûts susmentionnés, des frais administratifs standard de 75 EUR sont dus sur chaque prime payée lors de la souscription du contrat.

Vous recevrez annuellement un relevé complet de votre contrat d'assurance conformément à la loi belge.

La valeur nette d'inventaire et une situation du compte sont disponibles sur simple demande auprès de la compagnie d'assurance.

Nous publions régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be). Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an. Vous pourrez trouver les nouvelles versions sur notre site [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou auprès de votre intermédiaire d'assurance. Les informations contenues dans ce document ne sont pas un conseil pour acheter ou vendre le produit. Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Ces documents d'informations sont gratuitement disponibles sur notre site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire ou de [Life@patronale-life.be](mailto:Life@patronale-life.be).

Patronale Life SA, compagnie d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, boulevard Bischoffsheim 33, inscrite à la BCE sous le numéro 0403.288.089, RPM Bruxelles, et admise par la Banque nationale de Belgique sous le code 1642 pour la distribution de contrats d'assurance-vie des types branche 21, 23 et 26.